



Appel à projet parentalité 2027

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 et de celles du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la Caf lance un appel à projets parentalité pour **l'Axe 1 du Fond national parentalité: implication et participation des familles avec interventions collectives.**

L'Axe 1 se décline en 2 volets:

- Volet 1: Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2: Activités et ateliers partagés "parents-enfants"

Le présent appel à projet est pluriannuel sur la période 2027-2028, dans la limite des fonds disponibles.



Découvrir



PRÉSENTATION

Les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité sont un véritable levier de la politique de soutien à la parentalité. Il a pour objectif général d'améliorer le bien-être des familles et de satisfaire les intérêts de l'enfant et/ou du jeune par le soutien des parents dans leur rôle éducatif.

Pour la campagne 2027, les orientations départementales du REAAP s'inscrivent dans la continuité des objectifs nationaux de soutien à la parentalité et des priorités du Schéma départemental des services aux familles.

Elles visent à renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire et à concentrer les financements sur les thématiques présentant les enjeux les plus prégnants pour les familles.

Cette année, les REAAP animation auront leur propre Appel à projet.

À QUELS OBJECTIFS LE PROJET PARENTALITÉ DOIT-IL RÉPONDRE?

- D'améliorer le bien-être des familles, enfants et parents
- De soutenir les parents dans leur rôle éducatif et renforcer leur pouvoir d'agir
- De favoriser l'intérêt de l'enfant ou du jeune.
- Renforcer de la qualité du lien entre parents et enfants

QUELS CRITÈRES DOIT-IL RESPECTER ?

- Exposer un diagnostic étayé (spécificités du territoire, les caractéristiques des familles, les attentes exprimées...)
- Présenter l'évaluation du projet parentalité N-1 et des actions financées et réalisées ; à la fois de l'évolution du contexte, du territoire, des objectifs généraux et des objectifs opérationnels
- Énoncer des objectifs précis, réalistes et réalisables ;
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables ;
- Assurer le respect des dispositions réglementaires en vigueur
- Planifier des actions collectives à l'échelle de l'année civile
- Annexer la fiche récapitulative du dispositif
- Répondre aux principes énoncés dans :
 1. La charte nationale de soutien à la parentalité
 2. la charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires
 3. le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille

A QUOI VEILLERONT LES ACTIONS ?

- Intégrer une approche inclusive, non genrée et respectueuse de toutes les configurations familiales ;
- Favoriser la durabilité et la continuité des accompagnements engagés, au-delà d'une intervention ponctuelle ;
- Soutenir en priorité les familles les plus vulnérables, pour lesquelles l'accès à la parentalité positive peut être plus complexe.

QUELLES ACTIONS NE SONT PAS FINANCÉES ?

- Les actions à visée exclusivement individuelle.
- Les actions à visées thérapeutiques
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- Les actions d'aides aux départs en vacances ou en week-end des familles, si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale
- Les actions de formation destinée à des professionnels
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité



MODALITÉS PRATIQUES

MONTANTS DES SUBVENTIONS

- Les actions doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre N.
- Le montant de **subvention demandé devra être supérieur à 1500€ et maximum 5000€ par projet**
- Il n'est possible de **déposer que 2 demandes pour 2027 par structures, décrivant 3 actions maximum.**
- Le principe du co-financement est une règle
- Le montant total des financements accordés ne doit pas excéder 80% du coût total des actions.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIER

- Les porteurs de projets doivent déposer leur demande de subvention sur la plateforme AFAS.
- Les REAAP animation se feront via leur propre appel à projet.
- Les partenaires ayant déjà bénéficié d'une subvention lors d'un précédent appel à projet parentalité doivent compléter le bilan 2026 pour pouvoir déposer une demande de subvention 2027.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- L'appréciation de l'action et de son financement sont étudiés en instance partenariale, tenant compte du fléchage des dispositifs et de critères d'objectivation (relatifs à l'opérateur, à l'action, à l'implication des parents, au financement, à l'intégration en territoire politique de la ville
- Une demande incomplète ne sera pas prise en compte

A noter : Si un choix doit être réalisé entre plusieurs projets au regard de l'enveloppe budgétaire attribuée, les projets seront priorisés selon les critères suivants :

- **Le projet parentalité est inscrit au plan d'actions de la Ctg**
- **Le projet parentalité se déroule dans un territoire QPV**

CALENDRIER / MODALITES EN COURS DE CONSOLIDATION

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2026	Lancement de l'appel à projets / ouverture de la plateforme AFAS
MI JANVIER 2027	Clôture de l'appel à projet
JANVIER - MARS 2027	Instruction et études des dossiers
AVRIL 2027	Comité des financeurs

NOUVEAUTES 2027

CHANGEMENT DE PLATEFORME

Disparition de la plateforme ELAN.

Cette année, toutes les demandes se feront via la plateforme AFAS:

- envoi des demandes de subvention et des pièces justificatives demandées
- envoi des bilans 2026 (+ compte de résultat) avant le 31/03/2027

GRANDS PRINCIPES DU REAAP



Principes et objectifs	• Favoriser la prise en compte des diversités des formes d'exercice de la fonction parentale ; • Offrir aux parents des moyens et services leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif ; • Aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent autour de la notion de parentalité et susciter les initiatives • Prévenir les difficultés familiales tout en permettant aux parents d'être acteurs dans l'éducation de leurs enfants ; • Valoriser les savoir-faire des parents notamment en s'appuyant sur leur aptitude à s'entraider, à échanger entre pairs ; • Favoriser la relation intra-familiale en proposant des espaces dédiés à la relation parents-enfants s'appuyant notamment sur une approche culturelle et ludique ; • Accompagner des parents d'enfants de moins de trois ans scolarisés en toute petite section de maternelle.
Actions généralistes	• Actions dans un champ d'intervention généraliste d'accompagnement des parents ; • Actions à dimension locale ou départementale ou portées par un réseau ... ; Thématiques diverses : développement de l'enfant, maintien du lien parents-enfants, place de chacun des parents, jeu ...
Animation d'un réseau local	• Un référent de réseau peut être identifié et financé dans le cadre d'une dynamique locale ; • Il doit s'inscrire dans la dynamique départementale (animation de temps forts, coordination entre réseaux, co-élaboration) et participer aux réunions inter-réseaux fixées sur l'année, sur invitation de l'animatrice départementale.
Critères d'appréciation	• Le respect de la Charte des REAAP ; • La place faite aux parents (les projets dans lesquels les parents sont acteurs seront privilégiés) ; • Les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels) ; La pertinence de l'action sur le territoire.
Modalités de financement	• Attribution d'une subvention issue d'une dotation nationale sur fonds CNAF ; • Montant fixé par le comité de coordination ; Versement suite à décision et notification, après réception des pièces justificatives demandées.
Obligations	• Apposer le logo du Réseau Parents 13 dans les supports de communication ; • Renseigner la fiche de présentation de l'action (Plateforme ELAN) en vue de parution et géolocalisation sur le site monenfant.fr

POINTS DE VIGILANCE

01

LES DEPENSES ELIGIBLES

- Interventions des prestataires (ex: professionnel extérieur à la structure avec une expertise, ect...)
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables
- Assurances, frais de communication
- transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

ATTENTION: Pour les centres sociaux, si le référent familles réalise l'animation d'un REAAP (hors coordination et suivi du projet), de manière non ponctuelle, le temps dédié doit être défacturé de l'ETP « Référent familles » afin d'éviter un double financement.

La subvention pourra éventuellement couvrir que des heures supplémentaires sur présentation d'un justificatif.

Pour toutes les dépenses, des justificatifs type factures pourront être demandés.

02

LES DEPENSES NON ELIGIBLES

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- Les contributions volontaires en nature
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite du personnel.

03

BUDGET PREVISIONNEL

- Le budget prévisionnel doit être équilibré: les montants des charges et des recettes éligibles se rapportant à la mise en œuvre du projet doivent être estimés au plus juste afin de déterminer le montant de la subvention demandée à la Caf.
- Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 1 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs. Le montant total des financements accordés ne doit pas excéder 80% du coût total des actions.



Votre contact en cas de besoin

parentalite@caf13.caf.fr

